



RÉSOLUTION 3/2019

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ACTUALISÉE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL 2020-2025

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant les articles 13, paragraphes 2 et 3, 18 (en particulier le paragraphe 4) et 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international,

Rappelant les résolutions 3/2017 et 2/2015, qui posent les bases du réexamen de la Stratégie de financement, et de précédentes résolutions intéressant la mise en œuvre de cette stratégie,

1. **Se félicite** du rapport du Comité *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources et des progrès accomplis dans l'actualisation de la Stratégie,

PARTIE I: STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

2. **Décide** d'adopter la Stratégie de financement du Traité international pour la période allant de 2020 à 2025, telle qu'elle figure à l'annexe 1 de la présente résolution, afin d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité, ainsi que la disponibilité de ces ressources;

3. **Décide** de fixer, dans le cadre de la Stratégie de financement, un objectif compris entre 0,9 et 1,1 milliard d'USD par an, sur une période de 10 ans, avec un jalon de 40 pour cent à l'horizon 2026, qui servira à financer la mise en œuvre du Traité international par le truchement d'un large éventail de sources et de canaux;

4. **Encourage** les parties contractantes à mobiliser des ressources provenant de diverses sources, pour atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;

5. **Invite** le secteur privé et d'autres à continuer d'apporter et d'augmenter les contributions financières permettant d'atteindre les objectifs de la Stratégie de financement;

6. **Appelle** la FAO à définir des priorités dans l'exécution des programmes et des projets à l'appui de la mise en œuvre du Traité, à renforcer les liens existants entre la biodiversité et le changement climatique, en particulier dans le cadre de sa participation au Fonds pour l'environnement mondial et au Fonds vert pour le climat, le cas échéant, et à contribuer activement aux travaux du Comité;

7. **Invite** les mécanismes, fonds et organismes internationaux, les groupes d'intervenants et les organisations internationales concernés à communiquer au Secrétariat les informations qui permettront au Comité de mobiliser plus efficacement les fonds nécessaires à la mise en œuvre du Traité et au partage des avantages non monétaires;

8. **Se félicite** de l'approche programmatique dynamique et synergique élaborée pour la Stratégie de financement et qui devrait permettre:

- i. d'améliorer les possibilités de financement de la mise en œuvre du Traité international en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement;
 - ii. de renforcer les liens entre les différentes sources de financement et partenaires du Traité international, en recherchant des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et en recensant les moyens appropriés de nouer ces liens;
 - iii. de fournir des processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage à partir des expériences, des enseignements et des informations issus de précédentes phases de mise en œuvre, ainsi que des processus visant à structurer les nouveaux moyens de financement et à repérer les défauts et y remédier, y compris au moyen de la participation des parties prenantes au Traité international;
9. **Demande** au Comité de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources de jouer un rôle moteur dans la réalisation et le suivi de la Stratégie de financement, afin de fournir les orientations stratégiques nécessaires et d'opérer un contrôle opérationnel des processus et des activités liés à la Stratégie;
10. **Décide** de faire du Comité un comité permanent;
11. **Donne** une base aux travaux du Comité au moyen du mandat figurant à l'annexe 2 de la présente résolution;
12. **Décide** que le Comité se compose d'un maximum de trois représentants de chaque région, conformément aux normes de la FAO, et que les coprésidents peuvent étendre l'invitation à des observateurs choisis pour leurs compétences dans le domaine concerné;
13. **Décide** que les réunions du Comité seront ouvertes à des observateurs sans droit de parole, à moins que le Comité n'en décide autrement, et demande aux coprésidents de continuer d'inviter des observateurs actifs choisis pour leurs compétences dans le domaine concerné et d'encourager la participation d'une large palette d'experts et de parties prenantes associées à la mise en œuvre de la Stratégie de financement, selon qu'il convient;
14. **Rappelle** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement et l'**invite** à agir en observateur actif qui formulera des avis sur les travaux du Comité;
15. **Décide** que les dépenses relatives aux réunions et travaux préparatoires du Comité, d'un montant maximum de 40 000 USD, seront inscrites au budget administratif de base que l'Organe directeur pourrait adopter, complété par les contributions volontaires disponibles à cette fin, et demande au Secrétaire d'inscrire ces dépenses au budget administratif de base qui est présenté à l'Organe directeur, pour approbation, lors de ses sessions ordinaires;
16. **Invite** les donateurs à aider les pays en développement et le Secrétaire à faire face au coût des travaux du Comité;

PARTIE II: STRATÉGIE DE FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS PLACÉS SOUS LA DIRECTION ET LE CONTRÔLE DIRECT DE L'ORGANE DIRECTEUR

17. **Souligne** que le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues sont primordiaux pour la réalisation de l'approche programmatique de la Stratégie de financement actualisée et joueront un rôle essentiel dans sa mise en œuvre;
18. **Se félicite** de la mise au point définitive du Manuel de procédures du Fonds spécial à des fins convenues, tel qu'il figure à l'annexe 1 de la Stratégie de financement, et demande au Secrétaire de fournir régulièrement à l'Organe directeur des informations et des rapports sur ce fonds;

19. **Décide** de repousser l'établissement d'un objectif pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
20. **Se félicite** de la mise au point définitive du Manuel de procédures du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui figure à l'annexe 2 de la Stratégie de financement et qui réunit pour la première fois la mobilisation, l'allocation et le décaissement des ressources du Fonds;

PARTIE III: MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT AU COURS DE L'EXERCICE BIENNAL 2018-2019

21. **Remercie** les parties contractantes, les mécanismes internationaux, les fonds, les organismes et d'autres organisations internationales d'avoir fourni des informations au Secrétaire qui ont aidé le Comité *ad hoc* à mettre à jour la Stratégie de financement;
22. **Remercie** le Bureau de la huitième session de l'Organe directeur d'avoir fourni des indications concernant les activités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au cours de l'exercice biennal et, en particulier, d'avoir accordé des certificats d'excellence aux candidats présélectionnés du quatrième appel à propositions du Fonds afin de les aider à trouver des financements;
23. **Se félicite** des contributions financières apportées, durant l'exercice biennal 2018-2019, par l'Italie, la Norvège, la Suède et la Suisse au Fonds à des fins convenues du Traité international et à d'autres fonds qui sont placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur;
24. **Se félicite** du versement au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages des premières recettes provenant de l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
25. **Note** avec préoccupation que seulement un utilisateur a effectué des paiements, au titre de l'article 6, paragraphe 7, de l'Accord type, au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et souligne qu'il faut d'urgence assurer au Fonds un apport de ressources accru et prévisible;
26. **Prend acte** de l'engagement généreux pris par le secteur français des semences en 2017 de verser la somme de 175 000 EUR par an au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international et **remercie** le *Groupement national interprofessionnel des semences et plantes* (GNIS) d'avoir facilité le paiement de cette contribution volontaire annuelle au cours de l'exercice biennal, **et lance un appel** aux autres parties prenantes et acteurs concernés du secteur privé, en particulier les secteurs des semences et de la transformation des aliments, pour qu'ils versent de nouvelles contributions volontaires sur une base pluriannuelle;
27. **Rappelant** que le Comité sur la Stratégie de financement a demandé au Secrétaire d'étudier la possibilité d'entreprendre une analyse du «coût de l'inaction» qui pourrait être utilisée dans les futures activités de communication et de sensibilisation relatives à la Stratégie de financement du Traité, **remercie** le Secrétaire ainsi que les instances du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires d'avoir organisé conjointement une réunion scientifique pour étudier les méthodes qui pourraient être utilisées, en s'appuyant sur des recherches antérieures, pour décrire et quantifier les conséquences globales de l'inaction au niveau multilatéral dans les domaines de la conservation et de l'accès à la diversité génétique des cultures dans le monde entier, **demande** au Secrétaire de mettre les résultats de la réunion scientifique à la disposition du Comité de financement;
28. **Souligne** combien il est important de poursuivre les activités concernant la mobilisation de ressources, la communication, la promotion, la stratégie de marque du Traité international et la présence dans les médias, afin d'améliorer le financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et du Fonds à des fins convenues du Traité international et en accroître la visibilité, ainsi que celle de la Stratégie de financement;
29. **Souligne** combien il est important de communiquer les résultats des projets relevant du troisième cycle de projets et les résultats escomptés du quatrième cycle des projets dans le cadre de la stratégie de communication plus large du Traité international;

30. ***Demande*** au Secrétaire de mettre au point une boîte à outils de communication pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages afin d'aider les partenaires du Fonds à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés et à devenir les chefs de file du Traité à l'échelle mondiale;

31. ***Se félicite*** de la création de la plateforme du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages qui est consacrée à la communication et au partage des connaissances et rassemble tous les partenaires participant au Fonds, ***et souligne*** qu'il importe que les partenaires établissent des liens entre les différentes sources de financement et étudient les possibilités offertes par la planification concertée et le partage des dépenses;

32. ***Se félicite*** des préparatifs de l'évaluation indépendante des projets relevant du troisième cycle de projets conformément aux procédures opérationnelles du Fonds.

STRATÉGIE DE FINANCEMENT DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

2020-2025

I. INTRODUCTION

1. Le présent document présente la Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité international) pour la période allant de 2020 à 2025. Cette stratégie a été adoptée par l'Organe directeur du Traité international à sa huitième session, en novembre 2019.
2. Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) contribuent de façon essentielle au renforcement et à la préservation de la sécurité alimentaire et de la nutrition, à l'amélioration des moyens d'existence ruraux et des économies rurales, au maintien de la biodiversité et aux initiatives entreprises pour relever les défis de l'adaptation au changement climatique.
3. Le Traité international a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.
4. La mise en œuvre du Traité international contribue à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.
5. Une stratégie de financement efficace est essentielle à la mise en œuvre du Traité international. Son réexamen régulier et son amélioration constante permettent de renforcer d'autres mécanismes du Traité tels que le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

II. VISION, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Vision

6. Une nouvelle vision a été adoptée pour la Stratégie de financement. Elle s'énonce comme suit:
La Stratégie de financement permet à l'Organe directeur, aux parties contractantes, aux organismes de financement, aux agriculteurs et à d'autres acteurs concernés d'obtenir des fonds et d'autres ressources pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique et coordonnée, et à long terme.

Justification

7. La mise en œuvre du Traité international s'effectue grâce à des ressources financières diverses acheminées par une série de canaux reliant les partenaires du Traité. Le cadre de résultats de la Stratégie de financement, qui figure à la section III, présente ce schéma de fonctionnement de façon plus détaillée. L'Organe directeur a mis en place les principaux instruments (comme le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues) qui placent les ressources financières sous sa direction et son contrôle et dont il se sert pour déclencher et accélérer les actions visant à remédier aux défauts et à renforcer les effets de synergie, mais la majorité des ressources financières contribuant à la mise en œuvre du Traité international échappent à son contrôle

direct. La Stratégie de financement a donc pour objet de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mobilisées par tous les canaux mentionnés à la section III, en vue de la mise en œuvre du Traité.

8. La première Stratégie de financement a été adoptée en 2006, puis l'Organe directeur a décidé de la réexaminer en 2017, afin d'en améliorer le fonctionnement. Cela a permis de rendre la Stratégie plus prompte à réagir aux nouvelles tendances en matière de financement et plus souple dans son adaptation à l'évolution de l'environnement, et de disposer d'une méthode de financement cohérente et efficace pour l'ensemble des mécanismes du Traité. La Stratégie de financement tient compte des tendances mondiales et des réalités de la conjoncture financière internationale, ainsi que de la nécessité d'une conservation et d'une utilisation durable des RPGAA.

9. Les parties contractantes sont conscientes qu'il est possible d'améliorer les possibilités de financement de la mise en œuvre du Traité international en faisant mieux comprendre aux décideurs et aux organismes de développement nationaux l'importance des RPGAA ainsi que leurs liens avec d'autres questions de développement. La présente stratégie adopte une approche programmatique pour renforcer les liens entre les différentes sources et les différents partenaires de financement, comme indiqué à la section III.

10. La Stratégie de financement actualisée met davantage l'accent sur les ressources autres que celles fournies par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, notamment en renforçant la coopération avec d'autres mécanismes internationaux et en améliorant les rapports sur le financement national, bilatéral et multilatéral des activités utiles à la mise en œuvre du Traité international.

11. Elle s'appuie sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de cette expérience dans la gestion des ressources placées sous le contrôle direct de l'Organe directeur, en particulier celles du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Ces ressources doivent être utilisées de façon stratégique de sorte qu'elles permettent de mobiliser des ressources supplémentaires et de remédier aux défauts critiques dans la mise en œuvre des programmes pour le plus grand profit des agriculteurs, qui sont les bénéficiaires visés à l'article 18, paragraphe 5, du Traité international. Le Manuel de procédures du Fonds spécial à des fins convenues et celui du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages ont été élaborés de façon à permettre une adaptation et une évolution en fonction des besoins des donateurs et des bénéficiaires et à accroître ainsi la capacité des fonds à attirer des financements adéquats et divers, garants d'une stabilité à long terme.

12. La présente Stratégie de financement a été conçue dans l'optique d'améliorer les relations avec la mise en œuvre d'autres programmes de travail du Traité international, comme le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, ainsi que l'établissement de rapports nationaux sur la mise en œuvre du Traité conformes aux Procédures d'application. Elle améliore également les liens avec d'autres domaines d'activité, notamment le deuxième Plan d'action mondial de la FAO pour les RPGAA et son suivi au moyen du Système mondial d'information et d'alerte rapide (WIEWS) sur les RPGAA. Le deuxième Plan d'action mondial précise que, par le suivi de la Stratégie de financement, l'Organe directeur du Traité international pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du Plan.

13. Compte tenu de son rôle essentiel pour le Traité international, il a été prévu que la Stratégie de financement serait régulièrement réexaminée. Elle comprend désormais des processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ainsi que des processus visant à structurer les nouvelles possibilités de financement et à détecter les défauts et y remédier. Le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) établi par l'Organe directeur facilitera ces processus.

Objectifs stratégiques

14. L'objectif de la Stratégie de financement est de renforcer la prévisibilité, la transparence, l'efficacité et l'efficacéité de la fourniture des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant du Traité international, ainsi que la disponibilité de ces ressources, conformément à l'article 18 du Traité.

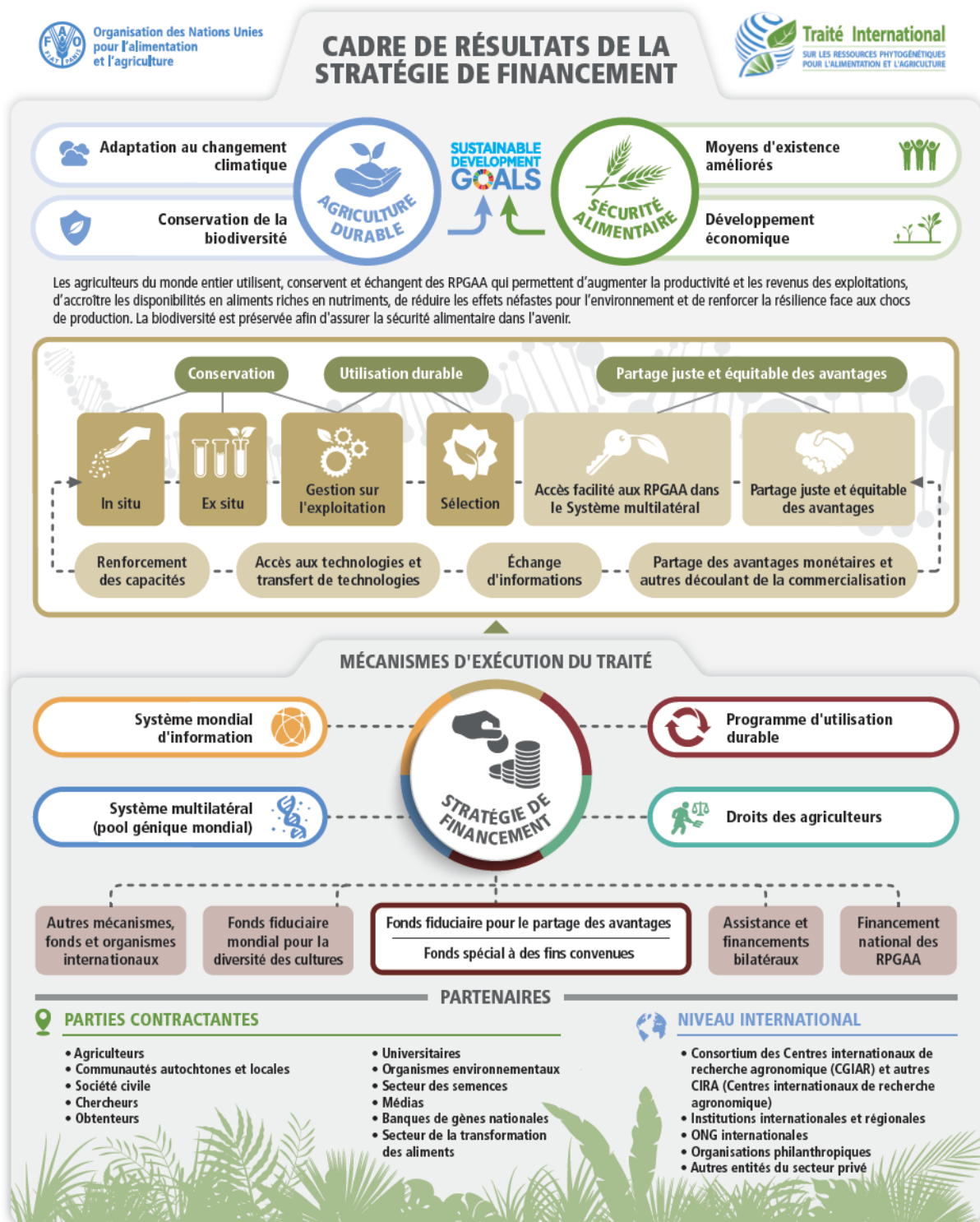
15. La Stratégie de financement donne la priorité à la mise en œuvre des plans et programmes convenus pour les agriculteurs des pays en développement qui conservent et utilisent durablement les RPGAA.

III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL AU MOYEN DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT: APPROCHE PROGRAMMATIQUE

16. L'approche programmatique de la Stratégie de financement a pour objet de déterminer et de reconnaître les nombreuses contributions des partenaires qui rendent possible la mise en œuvre du Traité international. Elle permet également de détecter les défauts qui subsistent dans cette mise en œuvre et dans la mobilisation des ressources, et d'y remédier. Elle vise à démultiplier le soutien apporté par les partenaires existants et par les nouveaux venus, y compris en recherchant des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses et en recensant des moyens appropriés de nouer ce type de liens.

17. Un cadre de résultats de la Stratégie de financement a été élaboré à l'appui de l'approche programmatique. Il est présenté à la figure 1 et décrit plus en détail dans les paragraphes qui suivent.

Figure 1. Cadre de résultats de la Stratégie de financement



18. Les finalités visées par les objectifs du Traité international sont la sécurité alimentaire et une agriculture durable; par ailleurs, la conservation et l'utilisation des RPGAA contribuent directement et indirectement à la mise en œuvre du Programme 2030 des Nations Unies, notamment aux ODD 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim zéro), 12 (Consommation et production durable), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 15 (Vie terrestre) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). Ces éléments figurent au niveau supérieur du cadre de résultats.

19. Les trois objectifs du Traité international sont la conservation des RPGAA, leur utilisation durable et un partage juste et équitable des avantages qui découlent de cette utilisation. Le partage des avantages opéré en vertu du Traité passe par de nombreux types de mécanismes multilatéraux. C'est l'objet du deuxième niveau du cadre de résultats.

20. Le troisième niveau présente les mécanismes d'exécution du Traité et le principal type de mécanismes et de canaux de financement dans le cadre de la Stratégie de financement. Le Traité international a établi un certain nombre de mécanismes sans équivalent qui rendent sa mise en œuvre possible, notamment: la Stratégie de financement elle-même; le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, qui fournit un pool génique mondial aux fins de recherche, de formation et de sélection sur les RPGAA; le Système d'information mondial; et le programme sur l'utilisation durable et les droits des agriculteurs.

21. La Stratégie de financement comprend une série de mécanismes et de canaux, parmi lesquels:

- a. Canaux de financement non placés sous le contrôle direct de l'Organe directeur:
 - i. financement national des RPGAA;
 - ii. assistance et financements bilatéraux;
 - iii. autres mécanismes, fonds et organismes internationaux compétents, comme la FAO, l'Organisation du Système CGIAR (CGIAR), la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds international de développement agricole (FIDA);
- b. Mécanismes de financement auxquels l'Organe directeur donne des orientations:
 - i. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, avec lequel l'Organe directeur a conclu un accord dans le cadre de la Stratégie de financement;
- c. Outils placés sous la direction ou le contrôle direct de l'Organe directeur:
 - i. fonds spécial à des fins convenues;
 - ii. Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

22. La réussite de la Stratégie de financement nécessitera la participation et les contributions de tous les partenaires permettant la mise en œuvre du Traité international, aux niveaux national et international. Les principales parties prenantes au Traité sont listées au quatrième et dernier niveau du cadre de résultats.

23. Certaines contributions importantes pour une mise en œuvre efficace du Traité international ne sont pas apportées sous une forme financière. C'est le cas, par exemple, des contributions en nature des agriculteurs à la conservation de la biodiversité agricole. Les partenaires du Traité assurent le partage des avantages non monétaires par une grande diversité de mécanismes. La mise en œuvre de la Stratégie de financement fournit un moyen de recenser les effets de synergie entre la fourniture de ressources financières et le partage des avantages non monétaires, et d'élaborer les mesures particulières qui peuvent s'imposer pour promouvoir ce partage dans le cadre de la Stratégie.

24. Pour pouvoir mobiliser les fonds nécessaires aux activités, plans et programmes prioritaires, notamment dans les pays en développement et les économies en transition, et en tenant compte du Plan d'action mondial, l'Organe directeur a fixé pour la Stratégie de financement un objectif compris entre 0,9 et 1,1 milliard d'USD par an sur une période de 10 ans, avec un jalon de 40 pour cent à l'horizon 2026.

25. Compte tenu du rôle critique que les RPGAA jouent dans la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, l'objectif de la Stratégie de financement ne peut être qu'ambitieux. La méthode choisie pour fixer cet objectif cible un niveau élevé de mise en œuvre de toutes les actions prioritaires du Plan d'action mondial qui devraient être achevées d'ici à 2030. Les parties contractantes et les partenaires du Traité doivent toutefois comprendre les différentes réserves qui s'appliquent.

a. Bien que, pour la première fois, on ait fait appel à une méthode détaillée pour calculer l'objectif, plusieurs zones d'incertitude demeurent, qui doivent être mises en lumière. Le processus de détermination de l'objectif de la Stratégie de financement doit être considéré comme un processus itératif, qui s'améliorera au fil du temps, à mesure que l'on disposera d'informations plus complètes sur les flux de financement provenant de tous les partenaires du Traité. Parmi les limites de la méthode actuelle, on peut citer: la possibilité d'un double comptage, la sous-déclaration et la nécessité d'estimer les flux de ressources actuels. Alors que, dans les faits, les priorités du Plan d'action mondial se concrétisent de façon synergique et intégrée, la méthode ne formule aucune hypothèse quant aux éventuelles interdépendances qui pourraient les lier.

b. L'objectif global de financement sera atteint par le truchement d'une multiplicité de canaux et de partenaires. Les parties contractantes fournissent des ressources financières à l'appui des activités nationales de conservation et d'utilisation des RPGAA. Le secteur privé investit dans la sélection et une recherche-développement plus vaste sur ces ressources. Les donateurs soutiennent le Traité international par des canaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures finance la conservation *ex situ*. Les organisations philanthropiques et des sources et mécanismes de financement nouveaux et innovants contribueront également à la réalisation de l'objectif.

c. La méthode de détermination de l'objectif fait fond sur les informations dont on dispose quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial sur les RPGAA, qui s'appuient sur les évaluations nationales effectuées par les points focaux nationaux.

26. Tout en appelant à accroître les ressources destinées à la mise en œuvre du Traité international, on constate qu'il est également nécessaire d'employer les ressources existantes de manière plus efficiente et efficace, et qu'une des façons d'y parvenir est de mettre à profit les effets de synergie qu'offre l'approche programmatique.

27. L'objectif sera revu périodiquement à l'occasion des réexamens réguliers de la Stratégie de financement globale, comme le demande le cadre de suivi figurant à la section V.

28. L'Organe directeur appelle toutes les parties contractantes, les autres Membres de la FAO et l'ensemble des partenaires du Traité à prendre une part active à la mobilisation des fonds nécessaires pour atteindre l'objectif fixé dans le cadre de la Stratégie de financement. Les initiatives de mobilisation de ressources et l'allocation de celles-ci doivent être menées conformément à l'article 18, paragraphes 4 et 5, du Traité international.

29. Pour atteindre l'objectif de la Stratégie de financement d'ici à 2025, l'Organe directeur:

a. demande aux parties contractantes de renforcer l'intégration des RPGAA dans les plans de développement et les budgets nationaux et dans les priorités attribuées au soutien des donateurs et aux financements externes, y compris en plaçant parmi les priorités, à l'échelon national, le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) du Fonds pour l'environnement mondial;

b. appelle les parties contractantes à informer le Secrétariat des résultats de l'intégration plus étroite des RPGAA dans les priorités et les budgets nationaux, et demande à celui-ci d'utiliser ces informations pour élaborer des outils stratégiques dont les points focaux nationaux et d'autres pourront se servir pour mobiliser de nouvelles ressources;

- c. encourage les donateurs bilatéraux et multilatéraux à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie et à intégrer plus intimement celle du Traité dans leurs programmes, et à faire mieux connaître et reconnaître leurs initiatives;
- d. encourage les parties contractantes à informer le Secrétariat des résultats et des effets des initiatives des donateurs liées à la mise en œuvre du Traité, et demande au Secrétariat d'utiliser ces informations pour élaborer des outils et produits de communication susceptibles d'appuyer les actions de mobilisation et de faire mieux connaître et reconnaître les donateurs;
- e. demande au Secrétariat de faire mieux connaître et reconnaître les donateurs qui apportent des contributions volontaires aux mécanismes placés sous son contrôle ou sa direction, comme le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues, y compris par des opérations de relations publiques et par l'établissement de rapports à l'intention des donateurs;
- f. appelle à relever les niveaux de priorité et d'attention accordés au Traité dans les mécanismes, fonds et organismes internationaux concernés, y compris les programmes de la FAO, les partenariats avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres mécanismes multilatéraux;
- g. demande au Secrétariat de mettre en place un réseau de partenaires du Traité ayant réussi à intégrer les RPGAA dans des programmes plus vastes de développement durable ou de lutte contre le changement climatique, et de faire circuler les enseignements tirés de ces expériences afin de renforcer la capacité des autres à participer à des programmes du même type;
- h. demande au Comité de financement d'élaborer une stratégie de mobilisation de fonds visant les industriels de la transformation des aliments, comme l'article 13, paragraphe 6, du Traité le préconise;
- i. demande au Comité de financement d'élaborer une série d'initiatives permettant de mobiliser des fonds à partir de sources et selon des mécanismes innovants;
- j. demande au Comité de financement de renforcer le suivi de la Stratégie de financement et l'établissement des rapports y afférents, au moyen notamment d'un tour d'horizon périodique des flux financiers qui alimentent les différents domaines de la mise en œuvre du Traité, et ce en combinant les outils existants et ceux de l'Organe directeur et d'autres institutions, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la FAO, ainsi que des contributions d'experts;
- k. demande au Comité de financement d'élaborer les critères pertinents d'octroi d'une assistance spécifique au titre de la Stratégie de financement pour la conservation des RPGAA dans les pays en développement et les économies en transition dont la contribution à la diversité des RPGAA du Système multilatéral est importante et/ou qui ont des besoins particuliers, comme l'article 13, paragraphe 4, le prévoit.

30. Le Comité de financement de l'Organe directeur jouera un rôle de premier plan dans la concrétisation et le suivi de cette approche programmatique, notamment par les mesures décrites précédemment ainsi que dans son mandat.

IV. APPROCHE PROGRAMMATIQUE ET INSTRUMENTS PLACÉS SOUS LA DIRECTION ET LE CONTRÔLE DIRECT DE L'ORGANE DIRECTEUR

31. Comme le cadre de résultats l'indique, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues sont primordiaux pour la concrétisation de l'approche programmatique de la Stratégie de financement et joueront un rôle catalyseur dans sa mise en œuvre.

32. Le Fonds spécial à des fins convenues a été créé en 2006 par l'Organe directeur. Il s'agit d'un fonds d'affectation spéciale de la FAO, établi à des fins convenues entre des donateurs et le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international. Il joue un rôle essentiel dans l'application des décisions

de l'Organe directeur, en particulier lorsqu'il s'agit de renforcer les mécanismes d'exécution du Traité à l'échelle mondiale, de donner suite aux priorités convenues, de renforcer les capacités aux niveaux international et régional et de faciliter les prises de décision de l'Organe directeur visant à améliorer la mise en œuvre du Traité. Il constitue un mécanisme souple et réactif permettant au Secrétaire d'obtenir des fonds auprès d'une série de donateurs et de les gérer de façon à faire progresser la mise en œuvre des programmes du Traité. L'annexe 1 reproduit le Manuel de procédures du Fonds spécial, qui décrit de façon détaillée le champ d'action de celui-ci ainsi que la mobilisation de ressources, l'information et l'établissement de rapports y afférents.

33. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Le Fonds est le mécanisme opérationnel qui permet de recueillir, d'utiliser et de partager les avantages monétaires découlant du Système multilatéral, conformément à l'article 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international. Créé par l'Organe directeur, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a évolué depuis son entrée en fonctionnement en 2009; son intégration dans l'approche programmatique de la Stratégie de financement est une nouvelle étape de cette évolution.

34. La méthode utilisée pour calculer l'objectif qui lui est assigné dérive de celle employée pour établir l'objectif global de la Stratégie de financement, qui cible un niveau élevé de mise en œuvre de toutes les activités prioritaires du Plan d'action mondial d'ici à 2030. En conséquence, les mêmes limites s'appliquent (voir le paragraphe 25).

35. Comme le Manuel de procédures du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages le précise, l'approche programmatique de ce fonds est axée sur deux activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA:

- Activité prioritaire 2 – Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Activité prioritaire 11 – Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées.

L'approche programmatique met néanmoins en place des pratiques et des initiatives d'appui à la mise en œuvre des autres priorités du deuxième Plan d'action mondial.

36. L'Organe directeur fixe un objectif pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, sous la forme d'une fourchette:

D'ici à 2025, les recettes annuelles du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devront être comprises entre [A] et [B] millions d'USD pour que celui-ci puisse contribuer à hauteur de [C] à [D] pour cent aux initiatives multilatérales/bilatérales mises en place pour atteindre un niveau élevé de réalisation des activités prioritaires 2 et 11 du deuxième Plan d'action mondiale sur les RPGAA à l'horizon 2030.

37. Comme pour l'objectif global de la Stratégie de financement, l'objectif du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sera revu périodiquement à l'occasion des réexamens réguliers de la Stratégie.

38. Les principaux bénéficiaires du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, conformément à l'article 13, paragraphe 3, du Traité international, sont les agriculteurs du monde entier, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, qui conservent et utilisent durablement des ressources phylogénétiques.

39. Le Fonds appuie la gestion et l'amélioration *in situ* et sur l'exploitation, et crée des liens avec des initiatives plus larges de conservation *ex situ*. Il renforce et facilite les échanges de semences entre agriculteurs, et permet aussi la circulation des RPGAA entre les agriculteurs et les collections *ex situ*. Les projets financés s'emploient à renforcer les chaînes de valeur locales du secteur des semences et mettent une large gamme de variétés adaptées et améliorées à la disposition des petits exploitants agricoles. Ils favorisent la participation des agriculteurs à la sélection végétale, et renforcent les

capacités de création de variétés de haute qualité, spécifiquement adaptées aux conditions socioenvironnementales.

40. Le Manuel de procédures du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, qui figure à l'annexe 2, réunit la mobilisation, l'allocation et le décaissement des ressources. Les enseignements tirés de précédents cycles de projet ont été pris en compte lors de l'élaboration du Manuel, qui comprend maintenant un scénario et une théorie du changement pour le Fonds fiduciaire pour la période 2020-2025.

V. MISE EN ŒUVRE, SUIVI, RÉEXAMEN ET REPLANIFICATION

41. Compte tenu de son rôle essentiel pour le Traité, il a été prévu de réexaminer régulièrement la Stratégie de financement afin de l'améliorer en permanence et de faire en sorte qu'elle demeure dynamique, adaptable et pertinente. La Stratégie intègre des processus de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'apprentissage ainsi que des processus visant à détecter les défauts et à y remédier.

42. Le Comité de financement établi par l'Organe directeur effectuera un suivi régulier de la mise en œuvre de la Stratégie et examinera son état d'avancement, à la suite de quoi il formulera des recommandations d'ajustement, comme indiqué dans son mandat. Ce mandat peut être révisé en fonction des cycles de la Stratégie de financement. Le Comité tiendra l'Organe directeur régulièrement informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Il lui fournira un bilan complet de la Stratégie après une période de 5 ans pour examen à sa session suivante.

43. Des informations relatives à la mise en œuvre, au suivi et au réexamen de la Stratégie de financement globale seront fournies par les parties contractantes et d'autres organisations concernées selon une périodicité approuvée par le Comité de financement. Celui-ci se mettra d'accord avec le Comité d'application sur le meilleur moyen de présenter l'information selon les modèles de rapport existants.

44. Le Comité élaborera un plan opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie de financement, qui sera réexaminé et actualisé à un rythme biennal et qui tiendra compte des considérations suivantes concernant la mise en œuvre, le suivi, le réexamen et la replanification de la Stratégie:

- a. La mise en œuvre, le suivi et le réexamen de la Stratégie de financement devront se faire sur un mode dynamique et soutenir l'approche programmatique exposée dans cette stratégie.
- b. Les objectifs de la Stratégie de financement et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages seront revus périodiquement. Cela donnera lieu à un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, à un réexamen des objectifs eux-mêmes et à un recensement des défauts, au moyen notamment d'un tour d'horizon des flux financiers qui alimentent les différents domaines de la mise en œuvre du Traité, effectué en combinant les outils existants de l'Organe directeur et d'autres institutions, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la FAO, ainsi que des contributions d'experts.
- c. L'utilisation des différents canaux de financement et la conjoncture dans laquelle opèrent les donateurs feront l'objet d'un suivi périodique et de rapports, de façon à permettre d'apporter les ajustements nécessaires et de détecter et structurer les nouvelles possibilités de financement.
- d. La mise en œuvre de la Stratégie de financement fera l'objet de réexamens biennaux et d'un réexamen stratégique tous les cinq ans.
- e. Les cadres de suivi et d'évaluation du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et du Fonds spécial à des fins convenues sont définis dans les manuels de procédures respectifs de ces fonds et comprennent la communication régulière d'informations à l'Organe directeur. Ces cadres font partie intégrante du suivi de la Stratégie de financement. Le suivi et le réexamen de la Stratégie de financement dans son ensemble doivent concorder avec ces processus. Étant placés sous le contrôle de l'Organe directeur, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et le Fonds spécial à des fins convenues sont également soumis aux

procédures établies de la FAO, notamment concernant la vérification des comptes et l'établissement des rapports financiers.

f. Le suivi et le réexamen de la Stratégie de financement doivent tenir compte des résultats des précédentes opérations de suivi et d'évaluation, de l'expérience acquise et des enseignements tirés de cette expérience, ainsi que des informations recueillies à l'occasion des précédents réexamens de la Stratégie, comme l'Organe directeur l'a décidé au paragraphe 2, alinéa iii, de la résolution 3/2017.

g. La mise en œuvre, le réexamen régulier et l'amélioration de la Stratégie de financement doivent servir l'amélioration des autres mécanismes du Traité, comme le Système multilatéral (résolution 2/2015, paragraphes 1 et 2).

ANNEXE 1. MANUEL DE PROCÉDURES: FONDS SPÉCIAL À DES FINS CONVENUES

I. CHAMP D'ACTION

1. Le Fonds spécial à des fins convenues (le Fonds spécial) est un fonds d'affectation spéciale établi à des fins convenues entre un donateur et le Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international.
2. Le Fonds spécial étant placé sous la direction de l'Organe directeur, le présent manuel est destiné au Secrétaire; il constitue un guide général du Fonds spécial, dans le cadre de la Stratégie de financement actualisée dont ce fonds est une partie intégrante.
3. Les conseils prodigués s'appliquent spécifiquement au Fonds spécial, mais tiennent compte de la façon dont celui-ci pourrait se rattacher et contribuer à la concrétisation de l'ambition globale et des buts de la Stratégie de financement actualisée.
4. Comme on le voit dans le cadre de résultats de la Stratégie de financement, le Fonds spécial est un mécanisme d'exécution essentiel à celle-ci. Les conseils prodigués dans le présent manuel ont pour but d'aider à alimenter le Fonds spécial pour mettre en œuvre les programmes du Traité international de façon efficace, synergique et coordonnée, et à long terme. Ce but cadre avec la Vision de la Stratégie de financement actualisée, adoptée par l'Organe directeur à sa septième session, et avec les principes de synergie et de complémentarité.
5. Le présent manuel donne au Secrétaire des indications sur des aspects du fonctionnement du Fonds spécial qui sont considérés comme particulièrement utiles à la Stratégie de financement actualisée, comme la mobilisation de ressources, l'information et l'établissement de rapports. Ces indications s'appliquent également, *mutatis mutandis*, au Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement.

II. MOBILISATION DE RESSOURCES

6. Le Fonds spécial constitue un mécanisme souple et réactif permettant au Secrétaire d'obtenir des fonds auprès d'une série de donateurs et de sources, et de les gérer de façon à faire progresser la mise en œuvre des programmes du Traité.
7. Les sessions de l'Organe directeur devraient offrir des possibilités d'accepter des contributions au Fonds spécial et de recueillir des engagements concrets pour l'avenir.
8. Concernant les différents aspects de la mobilisation de ressources, on devrait prendre en considération une approche programmatique du Fonds spécial.
9. Les différents aspects de la mobilisation de ressources sont intimement liés à ceux afférents à l'amélioration de la communication et de la notoriété du Fonds spécial en tant qu'instrument de financement essentiel au soutien de la mise en œuvre du Traité international, comme explicité plus en détail à la section suivante.

III. INFORMATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

10. En matière d'information et d'établissement de rapports sur les ressources dans le cadre du Fonds spécial, il convient de prendre en considération l'approche programmatique de la Stratégie de financement et l'importance que revêt la poursuite des travaux sur la mobilisation de ressources et sur la communication, la promotion et la stratégie d'image du Traité international ainsi que sur sa présence dans les médias pour améliorer le financement et la notoriété du Fonds spécial à des fins convenues.

11. Des informations et des rapports seront fournis à l'Organe directeur à chaque session, et comprendront:
- a) Les points marquants des résultats et de l'impact obtenus par les activités mises en œuvre par l'intermédiaire du Fonds spécial, et notamment la façon dont ces éléments contribuent au cadre de résultats de la Stratégie de financement et à l'exécution des programmes du Traité.
 - b) Une présentation générale des principaux contributeurs et de la situation des fonds reçus et décaissés.
12. Au niveau des projets, des rapports intérimaires et d'autres rapports seront mis à la disposition des donateurs conformément aux conditions et obligations contractuelles et dans le respect des règles de la FAO.

ANNEXE 2. MANUEL DE PROCÉDURES: FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

I. INTRODUCTION

1. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Le Fonds est le mécanisme opérationnel qui permet de recueillir, d'utiliser et de partager les avantages monétaires découlant du Système multilatéral, conformément à l'article 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international.

2. Créé par l'Organe directeur du Traité international et opérationnel depuis 2009, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a financé 80 projets dans le monde, sur quatre cycles au total. L'Organe directeur s'est employé à améliorer de manière régulière les procédures opérationnelles du Fonds, son processus de sélection et ses domaines d'intervention prioritaires. Le Fonds est un mécanisme évolutif, et l'élaboration de son approche programmatique constitue une étape supplémentaire de son développement.

3. Le présent Manuel de procédures couvre de manière cohérente la mobilisation, l'allocation et le décaissement des ressources, et est intégré dans la Stratégie de financement globale. Les enseignements tirés des précédents cycles de projets y ont été pris en compte.

Bénéficiaires et priorités

4. Les bénéficiaires du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sont principalement les agriculteurs, en particulier ceux des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), comme spécifié à l'article 13, paragraphe 3, du Traité international.

5. Tous les projets devront démontrer les avantages que les RPGAA apportent aux agriculteurs, en mettant un accent particulier sur l'appui fourni à la gestion sur l'exploitation ou *in situ*, aux échanges entre exploitants agricoles, aux chaînes de valeur locales du secteur des semences et à l'amélioration de la circulation des RPGAA entre les collections *ex situ* et les agriculteurs.

6. Dans le contexte des priorités convenues pour le deuxième Plan d'action mondial, l'approche programmatique du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages privilégie notamment les activités suivantes:

- Activité prioritaire 2: Soutenir la gestion et l'amélioration à la ferme des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- Activité prioritaire 11: Promouvoir le développement et la commercialisation de toutes les variétés, principalement les variétés des agriculteurs/variétés locales et les espèces sous-exploitées

7. L'approche programmatique met néanmoins en place des pratiques et des initiatives d'appui à la mise en œuvre des autres priorités du deuxième Plan d'action mondial.

8. On a sélectionné ces priorités afin de remédier aux défauts dans la mise en œuvre du plan d'action, après avoir cartographié précisément les financements acheminés par d'autres canaux dans le cadre de la Stratégie de financement.

Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages dans le cadre de la Stratégie de financement

9. Les ressources au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sont utilisées de manière stratégique, l'objectif étant d'avoir un effet catalyseur sur la coopération internationale dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

10. Les financements accordés par l'intermédiaire du Fonds sont également destinés à aider à mobiliser des ressources supplémentaires qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur. Les principaux partenaires qui travaillent au titre du Fonds seront encouragés à établir des liens entre différentes sources de financement et exploiter les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses avec d'autres partenaires.

11. Par ailleurs, le Fonds facilite la mise en œuvre de différents mécanismes d'exécution du Traité international, tels que le Système multilatéral – par la conservation, l'utilisation et l'intégration de matériels – et le Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Scénario et théorie du changement

12. Au siècle dernier, des pans entiers de la diversité des cultures vivrières ont disparu pour toujours, et avec eux des ressources et des stratégies d'adaptation permettant de cultiver des plantes plus résilientes, plus productives et plus nutritives.

13. Les petits exploitants, notamment ceux qui sont les plus vulnérables face au changement climatique et à l'insécurité alimentaire, sont très dépendants des RPGAA pour leurs moyens d'existence. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages fournit aux agriculteurs un accès à un large éventail de semences adaptées à leurs besoins. Ils peuvent ainsi cultiver différents types de végétaux, afin de ne pas dépendre d'un ou de deux d'entre eux, et accéder à des espèces à plus haut rendement ou à des variétés plus résilientes face aux ravageurs, aux maladies et aux conditions climatiques défavorables, ou encore à des plantes qui ont meilleur goût et qui sont plus nutritives. Le Fonds permet aux petits exploitants, aux scientifiques et aux obtenteurs de puiser dans le pool génique mondial du Traité international, qui comprend des millions de types de matériels génétiques différents, afin de mener des travaux de recherche et de créer de nouvelles variétés d'espèces cultivées.

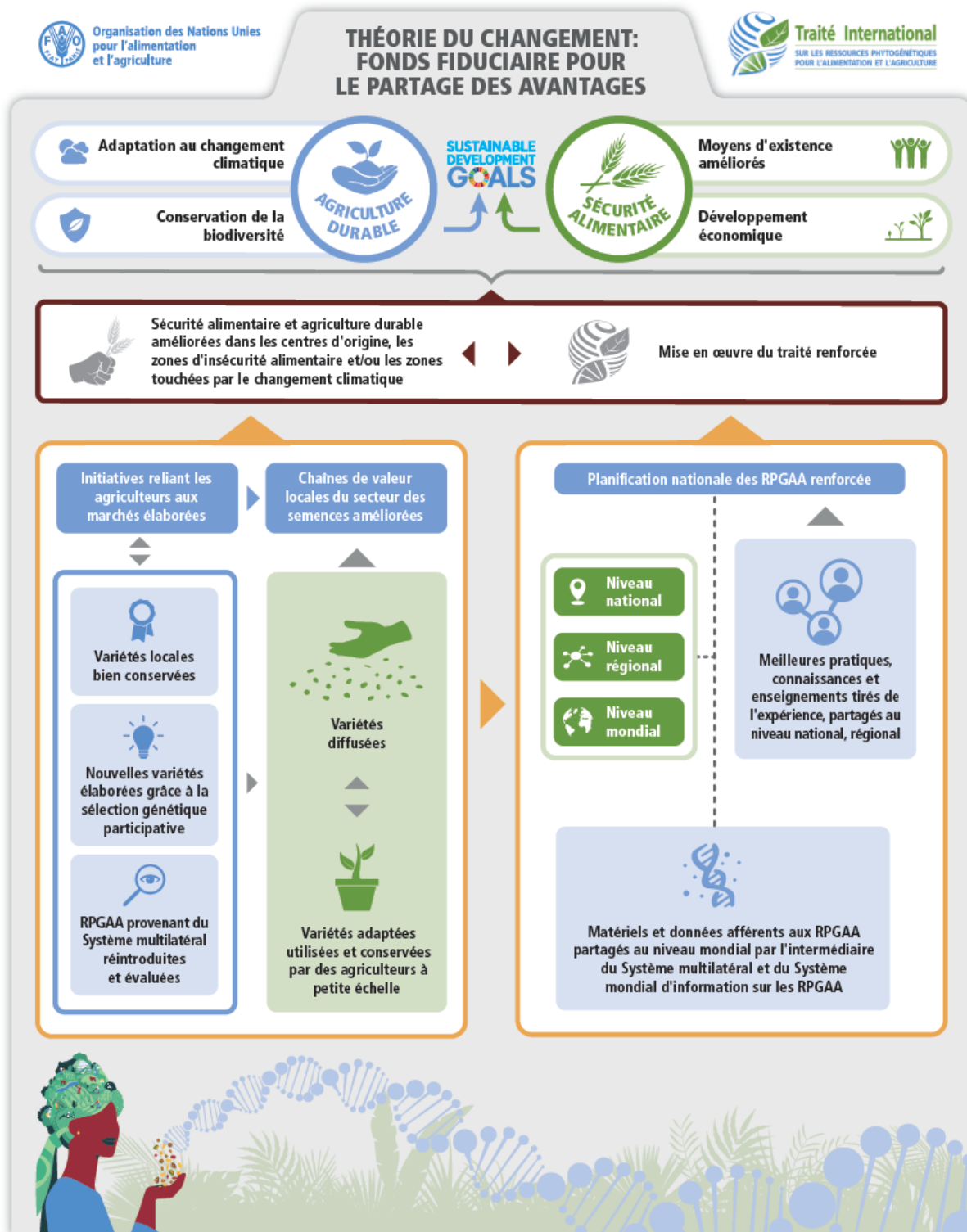
14. Le fait d'aider les agriculteurs, au niveau local, à trouver des solutions pour faire face au changement climatique et à d'autres défis renforce le système du Traité en faveur de la diversité agricole. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages dépasse le clivage souvent observé entre la conservation *in situ* ou sur l'exploitation et la conservation *ex situ*, et montre comment le Traité international relie différentes initiatives de communautés d'agriculteurs menées par l'intermédiaire des banques nationales et internationales de gènes. Les connaissances, les informations et le matériel génétique générés grâce au Fonds alimentent en retour les mécanismes d'exécution du Traité, et mettent ainsi davantage de ressources à disposition dans le monde entier pour améliorer la sécurité alimentaire et développer l'agriculture durable.

15. La figure 2 présente la théorie du changement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Cette théorie montre les liens qui existent entre le Fonds et le cadre de résultats de la Stratégie de financement, notamment la manière dont ils contribuent à relever les grands défis de développement auxquels les agriculteurs sont confrontés dans le monde entier.

16. Le Fonds appuie la gestion et l'amélioration *in situ* et sur l'exploitation, et crée des liens avec des initiatives plus larges de conservation *ex situ*. Il renforce et facilite les échanges de semences entre agriculteurs, et permet aussi la circulation des RPGAA entre les agriculteurs et les collections *ex situ*. Les projets financés s'emploient à renforcer les chaînes de valeur locales du secteur des semences et mettent une large gamme de variétés adaptées et améliorées à la disposition des petits exploitants agricoles. Ils favorisent la participation des agriculteurs à la sélection végétale, et renforcent les capacités de création de variétés de haute qualité, spécifiquement adaptées aux conditions socioenvironnementales. Les enseignements tirés des initiatives financées contribuent à éclairer la planification nationale et la prise de décisions relatives aux RPGAA.

17. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est régi par la demande et répond aux différents besoins et intérêts des agriculteurs et des autres fournisseurs et utilisateurs des RPGAA. Les projets financés aboutissent à la création de solides consortiums de partenaires du Traité qui collaborent pour renforcer sa mise en œuvre et sa notoriété. Les partenariats noués sont solidaires, dynamiques, et à plusieurs niveaux afin de favoriser une appropriation des résultats au sein du large éventail des institutions et des parties prenantes en lien avec les RPGAA et de promouvoir l'inclusion sociale.

Figure 2. Théorie du changement Fonds fiduciaire pour le partage des avantages



II. RESSOURCES FINANCIÈRES DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES ET MOBILISATION DES RESSOURCES

18. L'Organe directeur a défini un objectif de financement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de [xx millions] d'USD pour la période allant de 2020 à 2025. Cet objectif prévoit des ressources issues de deux sources principales:

- recettes provenant des utilisateurs du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, considérées comme extrêmement importantes car elles assurent un flux durable et prévisible de ressources vers le Fonds;
- contributions volontaires des parties contractantes et d'autres parties.

Recettes provenant des utilisateurs du Système multilatéral

19. Comme spécifié à l'article 19, paragraphe 3, alinéa f, du Traité international, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est le mécanisme créé par l'Organe directeur pour recueillir et utiliser les ressources financières provenant du Système multilatéral. Les recettes provenant des utilisateurs du Système multilatéral qui sont déposées auprès du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages ne sont pas affectées à des activités déterminées.

20. Les versements effectués par les utilisateurs visés dans l'Accord type de transfert de matériel du Système multilatéral doivent générer un flux prévisible de financements des utilisateurs des RPGAA vers le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Les activités de communication sur le Fonds et d'amélioration de sa notoriété seront étendues aux parties qui contribuent au Système multilatéral.

21. Les réexamens de la Stratégie de financement permettront à l'Organe directeur de faire le point sur les recettes provenant des utilisateurs du Système multilatéral et d'éclairer les décisions futures relatives à la Stratégie et à ce dernier.

Contributions volontaires

22. Pour atteindre l'objectif défini pour le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, il faudra exploiter toutes les possibilités de financement. La présente section donne une vue d'ensemble des différentes parties considérées comme offrant des perspectives viables pour le Fonds sur la période 2020-2025.

23. Les perspectives de contributions volontaires au Fonds viennent notamment des parties contractantes et de leurs ministères respectifs de l'agriculture, des affaires étrangères, de l'aide au développement, ainsi que d'autres institutions compétentes.

24. Les autres contributeurs peuvent notamment être des États qui ne sont pas encore des parties contractantes au Traité; des organisations philanthropiques; le secteur privé, notamment le secteur de la transformation des produits alimentaires et les mécanismes internationaux y afférents.

25. Le Fonds pourrait par ailleurs bénéficier des initiatives qui seront étudiées dans le cadre de l'approche programmatique de la Stratégie de financement en vue de mobiliser des fonds issus de sources et de mécanismes inédits.

26. Le but est de disposer de sources plus diversifiées de financement pour le Fonds d'ici à la fin de la période 2020-2025. La nouvelle approche programmatique du Fonds permettra de nouer des partenariats à long terme avec des donateurs, afin de disposer de financements prévisibles et durables.

27. Il faudrait de préférence que les contributions volontaires versées par des parties contractantes ne soient pas affectées à des activités particulières. Les contributions, destinées ou non à des activités particulières, doivent être utilisées conformément aux dispositions du Manuel de procédures. Les contributions volontaires affectées à des activités pourront être acceptées, mais feront l'objet de réexamens réguliers par l'Organe directeur en vertu de la résolution 3/2017, étant donné que de telles affectations pourraient avoir des incidences néfastes sur le Fonds.

28. Les initiatives visant à faire mieux connaître et reconnaître les donateurs constituent un aspect important de l'approche programmatique, et l'occasion de les encourager à porter leur engagement au maximum, et d'attirer de nouvelles ressources et de nouveaux partenaires.

29. Le Comité de financement formulera régulièrement des avis sur les nouvelles perspectives de contributions volontaires, de partenariats avec des donateurs au profit du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et d'activités visant à mettre en lumière les donateurs. Dans cette optique, le Comité pourra s'inspirer des éléments du Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la précédente Stratégie de financement.

III. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES AU TITRE DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Principes

30. Les principes qui régissent les présentes procédures opérationnelles sont les suivants:

- transparence et impartialité;
- simplicité et accessibilité;
- efficacité et efficacité;
- qualité et intérêt technique.

Cycle des projets

31. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages est sous le contrôle direct de l'Organe directeur, qui délègue au Comité de financement les pouvoirs nécessaires au fonctionnement du Fonds durant l'exercice biennal. Durant l'exercice biennal, le Comité pourra:

- a. définir et lancer un nouveau volet du cycle de projets, en tant que de besoin;
- b. décider d'accorder des financements pour des projets auxquels le Groupe d'experts a précédemment décerné un certificat d'excellence ou pour la deuxième phase de projets ayant déjà bénéficié d'un financement du Fonds;
- c. décider de contribuer à des programmes de développement plus importants afin de concourir à la mise en œuvre d'interventions conformes à l'approche programmatique du Fonds;
- d. décider d'apporter des financements pour l'élaboration de propositions de grands projets contribuant à l'approche programmatique du Fonds.

32. Le Groupe d'experts indépendant sélectionnera les propositions préalables et procédera à l'examen final des propositions de projet. Il sera désigné par le Bureau en consultation avec les régions concernées, à partir d'un fichier de candidats. Il comprendra deux experts de chaque région de la FAO. Les experts travailleront à titre gracieux, et les ressources nécessaires à l'organisation des réunions seront allouées au titre du budget administratif de base. Le mandat du Groupe d'experts sera rendu public.

33. Le service d'assistance aidera les demandeurs à établir les propositions préalables et les propositions de projet complètes dans les langues du Traité international.

34. Le cycle de projet se présentera comme suit:

a. **Ouverture d'un appel à propositions:**

- i. appel émis par le Comité dans les langues officielles du Traité, comprenant des informations pertinentes sur l'axe thématique, les résultantes escomptées, les étapes et les procédures de l'appel;
- ii. publication sur le site web du Traité et publicité assurée par les points focaux nationaux et les organismes régionaux compétents;
- iii. responsabilité: préparation par le Secrétariat, sous la direction du Comité.

b. **Présentation des propositions préalables:**

- i. dans l'une des langues du Traité avec, si nécessaire, une traduction dans une langue de travail;
- ii. selon un modèle établi et dans les délais convenus;
- iii. en conformité avec les critères d'admissibilité et de sélection;
- iv. responsabilité: les parties contractantes, ou bien des personnes juridiques ou physiques, en consultation avec la ou les parties contractantes concernées. La présentation officielle des propositions préalables au Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international doit être assurée par la ou les parties contractantes concernées, ou par l'intermédiaire de cette ou ces parties.

c. **Sélection des propositions préalables:**

- i. en conformité avec les critères d'admissibilité et de sélection indiqués dans l'appel à propositions;
- ii. en conformité avec la politique en matière de conflits d'intérêts;
- iii. élaboration d'un rapport du Groupe d'experts assorti de recommandations et d'une liste restreinte de propositions préalables de grande qualité, qui recevront un certificat d'excellence;
- iv. responsabilité de la sélection: Groupe d'experts indépendant, avec l'appui du Secrétariat.

d. **Approbaton des propositions préalables qui donneront lieu à l'élaboration d'une proposition de projet dans le cadre du cycle de projets, et émission de certificats d'excellence:**

- i. en fonction des fonds dont dispose l'Organe directeur pour le cycle de projets considéré et des recommandations du Groupe d'experts indépendant;
- ii. en fonction d'éventuelles autres considérations, telles que l'équilibre géographique, l'objectif étant d'établir une liste restreinte de propositions préalables approuvées;
- iii. en conformité avec la politique en matière de conflits d'intérêts;
- iv. établissement de la liste restreinte de propositions préalables de grande qualité à rendre publique;
- v. responsabilité de l'approbaton: le Comité, qui demandera au Secrétaire d'inviter les demandeurs sélectionnés à élaborer les propositions de projet (qui feront l'objet d'un

financement en fin de processus); émission d'un certificat d'excellence pour l'ensemble des propositions préalables de la liste restreinte.

e. **Présentation des propositions de projets à partir des propositions préalables approuvées:**

- i. dans l'une des langues du Traité avec, si nécessaire, une traduction dans une langue de travail;
- ii. au moyen d'un formulaire convenu à cet effet et dans les délais indiqués;
- iii. prise en compte des recommandations formulées par le Groupe d'experts;
- iv. définition des bénéficiaires et des moyens de paiement;
- v. service d'assistance pour l'élaboration des propositions de projet (dans toutes les langues du Traité international), notamment pour veiller à ce que toutes les propositions soient conformes à l'approche programmatique du Fonds, et pour favoriser les effets de synergie au sein et à l'extérieur du Fonds;
- vi. service d'assistance axé sur les parties contractantes qui ont des besoins spécifiques, notamment les petits États insulaires en développement;
- vii. responsabilité: les parties contractantes, ou des personnes juridiques ou physiques, en consultation avec la ou les parties contractantes concernées. La présentation officielle des propositions préalables au Secrétaire doit être assurée par la ou les parties contractantes concernées, ou par l'intermédiaire de cette ou ces parties.

f. **Examen final des propositions de projet:**

- i. en conformité avec la politique en matière de conflits d'intérêts;
- ii. responsabilité: le Groupe d'experts examinera les propositions finales afin de vérifier que les recommandations formulées durant le processus de sélection ont bien été prises en compte lors de l'élaboration des propositions de projet et de suggérer des améliorations supplémentaires, si nécessaire. Le Secrétaire tiendra le Comité régulièrement informé des dernières touches apportées aux propositions de projet.

g. **Signature des accords de projet et décaissement des fonds:**

- i. en conformité avec les règles et les procédures définies par la FAO, et toutes les procédures adoptées par l'Organe directeur;
- ii. accords de projet comportant les dispositions juridiques et financières nécessaires, ainsi que les exigences de l'Organe directeur;
- iii. responsabilité: le Secrétaire et l'équipe de direction des institutions chargées de l'exécution des projets.

Critères de sélection

35. Le cadre général des critères qui seront utilisés pour sélectionner les propositions préalables et pour examiner les propositions de projet figure à la section III de l'annexe 1 à la résolution 2/2013, Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international. Les critères de sélection précis associés à chaque volet du cycle de projets seront publiés dans le cadre de l'appel à propositions et tiendront compte des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Conflit d'intérêts

36. La politique en matière de conflits d'intérêts et les normes de conduite correspondantes applicables au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages figurent à l'annexe 2 à la résolution 2/2013, Mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité international.

IV. CADRE DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET D'APPRENTISSAGE

37. Le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages fait partie intégrante du suivi de la Stratégie de financement générale, comme indiqué dans la section V de cette dernière.

38. La présente section du Manuel de procédures expose les objectifs, les principes de base, les étapes et les responsabilités définis par le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage.

39. Les objectifs de ce cadre sont les suivants:

- a. promouvoir, moyennant l'évaluation des résultats, de l'efficacité, des processus et de la performance, l'obligation de rendre des comptes au sujet de la réalisation des priorités, du scénario, de la théorie du changement et du cadre de résultats du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, tels qu'ils ont été fixés par l'Organe directeur;
- b. favoriser l'apprentissage, la remontée de l'information et le partage des connaissances sur les résultats et les enseignements tirés de ces expériences, afin d'étayer la prise de décisions en matière de politiques, de stratégies, de programmes et de gestion des projets.

40. Un rapport sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages sera soumis régulièrement à l'Organe directeur pour lui communiquer les informations générées grâce au cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. La contribution du Fonds à l'approche programmatique de la Stratégie de financement fera l'objet de réexamens et d'une amélioration continue.

41. La mise au point du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage se poursuivra sous la direction du Comité de financement, et les résultantes et les produits seront reliés, dans le cadre du scénario et de la théorie du changement du Fonds, à des cibles et des indicateurs très clairs, définis de manière à permettre le suivi et l'évaluation des projets et des programmes. Le cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage comprendra, sans s'y limiter, les cibles suivantes:

- a. RPGAA réintroduites, conservées, diffusées ou sélectionnées avec la participation des agriculteurs;
- b. agriculteurs bénéficiant d'une aide pour utiliser durablement et conserver les RPGAA;
- c. jeunes scientifiques et chercheurs bénéficiant d'un soutien;
- d. cofinancements mobilisés pour appuyer la mise en œuvre du Traité international dans le cadre des interventions financées au titre du Fonds;
- e. plans et politiques renforcés ou élaborés afin d'appuyer la mise en œuvre du Traité au niveau national;
- f. intégration des considérations de parité hommes-femmes et inclusion des groupes vulnérables.

42. Les étapes suivantes seront observées pour chaque cycle de projets du Fonds, une fois les accords signés et le décaissement des fonds effectué:

h. Établissement de rapports et suivi

- i. se font en conformité avec les règles et les procédures définies par la FAO, et toutes les procédures adoptées par l'Organe directeur;
- ii. visent à éclairer les activités de communication et de mobilisation des ressources;
- iii. doivent comporter des informations sur le montant total des ressources financières utilisées au cours du cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et le montant total des ressources affectées à chacune des catégories énumérées au paragraphe 2 de la partie III du Manuel;
- iv. relèvent de la responsabilité de l'entité chargée de l'exécution, qui élabore les produits convenus en matière de suivi et les transmet au Secrétaire pour approbation.

i. Évaluation indépendante

- i. recours aux procédures d'évaluation courantes fondées sur les règles et les normes du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation;
- ii. évaluation des effets et incidences durables des projets ou des groupes de projets, de manière à assurer la reddition de comptes quant aux résultats et à aider à poursuivre la mise au point de la Stratégie de financement générale;
- iii. fonds mis de côté au début de chaque cycle de projets du Fonds en vue de l'évaluation indépendante;
- iv. analyse du Fonds et de son approche programmatique demandée par l'Organe directeur dans le cadre de chaque processus de réexamen et de mise à jour de la Stratégie de financement;
- v. en conformité avec les règles et les procédures définies par la FAO, et toutes les procédures adoptées par l'Organe directeur;
- vi. responsabilité: l'équipe d'évaluation est dirigée par des experts indépendants sans aucun autre lien avec les projets du Fonds. Un document d'orientation et le mandat de l'évaluation sont élaborés par le Secrétaire et le Bureau de l'évaluation de la FAO, en consultation avec le Comité permanent de financement. L'équipe d'évaluation est seule responsable du rapport de l'évaluation indépendante. Le rapport d'évaluation comprendra des conclusions et des recommandations et sera rendu public sur le site web. La réponse au rapport d'évaluation sera également mise à disposition sur le site web.

j. Apprentissage

- i. au sein des projets et des programmes et entre ceux-ci et l'environnement extérieur;
- ii. enseignements tirés de l'expérience communiqués régulièrement et apprentissage continu dans toutes les régions, de manière à renforcer leur engagement envers le Fonds;
- iii. sur une base continue, pour permettre l'application des connaissances et des enseignements et facilitation au moyen d'une communauté de pratique entre partenaires;

-
- iv. responsabilité: les entités d'exécution et le Secrétariat, et large diffusion de la synthèse des enseignements communiqués par les points focaux nationaux, les donateurs, le Comité de financement et les autres partenaires;
 - v. apport d'éléments pour le réexamen régulier de la Stratégie de financement.

Annexe 2 à la résolution 3/2019

**Mandat du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources
(Comité de financement)**

Le Comité de financement assiste l'Organe directeur dans l'exercice de ses fonctions relatives à la Stratégie de financement du Traité international, et peut, par exemple:

- a. faire des recommandations sur les moyens d'améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficience de la Stratégie de financement;
- b. fournir à l'Organe directeur des projets de directives pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement, en tenant compte des rapports sur cette dernière et d'autres rapports, ainsi que des communications des parties contractantes, et réduire au maximum la charge que représente l'établissement de rapports pour les parties contractantes;
- c. renforcer la coopération pour la mise en œuvre de la Stratégie de financement et, ce faisant, encourager les Membres à promouvoir cette mise en œuvre en leur qualité de Membres du Comité de financement;
- d. communiquer des directives et des décisions sur le fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages durant l'exercice biennal, comme spécifié dans le Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (annexe 2 de la Stratégie de financement);
- e. suivre et examiner la mise en œuvre des mesures non monétaires de partage des avantages, en vue de recommander des dispositions supplémentaires en tant que de besoin, en suivant une méthode qu'il aura décidée;
- f. fournir des contributions d'experts, notamment au moyen d'évaluations et d'examens indépendants sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement;
- g. élaborer des présentations régulières des flux financiers vers les différents domaines de la mise en œuvre du Traité international, en y intégrant des informations sur les sources et l'équilibre thématique de ces flux, ainsi que sur l'utilisation des différents outils de financement, notamment en poursuivant la mise au point de la Matrice évolutive, telle qu'elle figure à l'appendice au présent mandat;
- h. renforcer la coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en tant qu'élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité international s'agissant de la conservation *ex situ*;
- i. mettre à disposition un forum pour permettre une communication et des échanges d'informations continus entre les organismes et les entités qui traitent des questions de financement relatives à l'agrobiodiversité et au changement climatique afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence, selon que de besoin;
- j. maintenir les liens avec les autres organes subsidiaires compétents de l'Organe directeur;
- k. examiner les options qui pourraient être envisagées pour combler les lacunes dans les données en vue de revoir les hypothèses et de préciser les estimations, selon les besoins, afin de définir pour la Stratégie de financement un objectif global qui puisse être atteint;

1. assurer d'autres fonctions que l'Organe directeur est susceptible de lui confier de temps à autre, notamment les tâches applicables définies dans la Stratégie de financement que ce dernier a adoptée dans la résolution 3/2019.

Matrice évolutive des outils de financement

I. Introduction

Dans sa résolution 3/2017, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé «le Traité international») a décidé de réunir de nouveau le Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources (ci-après dénommé «le Comité») en lui donnant pour mission de mettre à jour la Stratégie de financement et les annexes y afférentes, et de les lui présenter, pour examen et approbation, à sa huitième session. Le présent document comprend la deuxième version de la Matrice évolutive des outils de financement (ci-après dénommée «la Matrice») et un examen des domaines et programmes relevant du Traité international. La principale base d'informations utilisée pour remplir la Matrice est le document intitulé «Report on Progress: Matrix of Funding Tools Analysis» (Rapport intérimaire: Analyse de la Matrice d'outils de financement)¹. La Matrice a été renseignée dans le cadre d'un processus itératif d'examen de la conjoncture financière dans laquelle s'inscrit la mise en œuvre du Traité international, en vue d'éclairer les délibérations du Comité. Le premier examen a été présenté au Comité à sa dixième réunion².

Du fait de nombreuses difficultés rencontrées pour réunir les données nécessaires à la Matrice – examinées plus en détail dans le rapport intérimaire mentionné ci-dessus, qui doit être lu parallèlement au présent document –, la Matrice présentée ici n'expose qu'un ensemble de données limité, et pourra être enrichie lors des prochains examens. Cela étant, même s'il est certainement possible d'améliorer l'information produite lors des prochaines itérations du processus, il importe de noter l'existence de limitations nuisibles, inhérentes à l'approche fondée sur la Matrice, et qu'on ne peut pas éliminer dans ce cadre.

La Matrice présentée dans ce document ne donne pas de chiffres sur le niveau des flux de financement, principalement en raison de la comparabilité très faible des données financières d'une institution à l'autre (différences dans les périodes considérées et les cadres de comptabilité financière). Elle permet en revanche de déterminer les cas où les domaines d'activité et les priorités des programmes de chacun des outils de financement correspondent aux domaines et programmes relevant du Traité international.

Outre la Matrice évolutive, le présent document propose une synthèse des constatations par domaine couvert par le Traité international. Il s'agit d'une analyse qualitative de la contribution de chaque outil de financement à ces différents domaines et aux programmes correspondants.

II. Synthèse des constatations par domaine couvert par le Traité international

Conservation ex situ – niveau mondial

Les deux principales institutions qui mènent des initiatives dans ce domaine sont le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et les Centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (Centres du CGIAR). Une vision à long terme et des mécanismes de programmation permettent de procurer, par l'intermédiaire de ces institutions, le financement nécessaire au

¹ Disponible en anglais à l'adresse: <http://www.fao.org/3/ca4470en/ca4470en.pdf>.

² Disponible en anglais à l'adresse: <http://www.fao.org/3/CA1169EN/ca1169en.pdf> et <http://www.fao.org/3/CA1024EN/ca1024en.pdf>.

fonctionnement des banques de gènes au niveau mondial. La contribution de la Banque mondiale, en tant qu'un des principaux donateurs des Centres du CGIAR, doit être reconnue.

Conservation ex situ – niveau régional

Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est la seule institution à avoir fait état de financements spécifiques pour des banques de gènes régionales et à disposer d'une approche programmatique à long terme appuyant un certain nombre de collections régionales, lesquelles sont gérées au titre de l'article 15 du Traité international. Ces collections bénéficient en outre de financements de programmes bilatéraux ou régionaux sur une base plus ponctuelle. Il faudra collecter davantage de données sur le financement des banques de gènes régionales.

Conservation ex situ – niveau national

Il ne semble pas y avoir de canal multilatéral principal pour acheminer l'appui aux collections nationales *ex situ* de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), mais ces collections bénéficient de financements, sur une base ponctuelle, dans le cadre de projets menés par l'intermédiaire de nombreux canaux multilatéraux et bilatéraux. Les ressources de base des collections *ex situ* nationales proviennent des budgets nationaux, mais on ne dispose pas de suffisamment d'informations sur le montant ni sur l'évolution de ces financements.

Conservation in situ

Les éléments disponibles montrent clairement que le principal canal multilatéral par lequel l'appui transite vers les activités de conservation *in situ* de la diversité des espèces cultivées et des variétés sauvages apparentées à ces dernières est le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM a récemment investi davantage dans la gestion sur l'exploitation et l'utilisation durable que dans tout autre domaine couvert par le Traité international. D'autres institutions apportent leur contribution à ce domaine, comme le FIDA et le CGIAR (recherches sur la conservation *in situ*), mais le principal acteur à l'échelle mondiale est le FEM.

Gestion à l'exploitation

Des acteurs très divers jouent un rôle d'interface dans ce domaine relevant du Traité international. La gestion des RPGAA sur l'exploitation est l'une des principales priorités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, et le FEM mène aussi différents programmes à l'appui de ce domaine. De nombreux dons du FIDA appuient la gestion sur l'exploitation, ainsi que la diversification des cultures et les chaînes de valeur commerciales, et il en va de même des projets financés par le Fonds vert pour le climat (FVC). Parfois considéré comme le chef de file de la conservation *ex situ* et de la sélection, le CGIAR achemine toutefois des financements considérables vers l'appui à la gestion sur l'exploitation.

Sélection et utilisation durable

Le CGIAR fait transiter des financements très importants pour la sélection des espèces cultivées répertoriées à l'annexe I du Traité international. Il conviendrait de s'intéresser à d'autres mécanismes multilatéraux et régionaux qui canalisent des financements vers la sélection; en Afrique, par exemple, de nombreuses initiatives régionales de sélection ont été financées par des fondations ou des programmes bilatéraux ces dernières années. Ce point mériterait qu'on s'y attarde. Les rôles de la Banque mondiale et des banques régionales de développement dans ce contexte devraient également être examinés plus avant. Jusqu'ici, le rôle joué par le secteur privé n'a pas été pris en compte.

Deux éléments marquants sont à mentionner eu égard au domaine de l'utilisation durable (en dehors de la sélection): l'enquête menée dans le cadre de cet examen a montré que de nombreux projets financés dans le domaine de la gestion sur l'exploitation portent sur la diversification des cultures, les marchés et l'approvisionnement en semences, notamment ceux qui bénéficient d'un appui du FEM, du FVC, du FIDA et du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international. Par ailleurs, d'autres projets dans ce domaine sont davantage axés sur les systèmes semenciers et les politiques sur les semences, questions sur lesquelles la FAO travaille depuis longtemps.

Transfert de technologies

La diffusion par le CGIAR de souches généalogiques approuvées est un mécanisme de transfert de technologies important dans le cadre du Traité international. Le transfert de technologies est ainsi intégré dans les phases finales des programmes de sélection du CGIAR. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages a mis en œuvre à titre pilote des projets ciblant différents modèles de transfert de technologies (Nord-Sud, Sud-Sud, CGIAR-systèmes nationaux de recherche agricole). La plupart des autres outils de financement intègrent le transfert de technologies dans la totalité de leurs portefeuilles de projets. Il faudra examiner plus avant le rôle de la Banque mondiale dans ce domaine, ainsi que celui des banques régionales et du secteur privé.

Systèmes d'information et Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Les principaux partenaires fournisseurs de ressources pour les systèmes d'information sur les RPGAA et le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont la FAO, le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, le CGIAR et un certain nombre de donateurs passant par l'intermédiaire du Fonds spécial à des fins convenues du Traité international. Il s'agit des principales institutions et entités qui contribuent à maintenir l'infrastructure mondiale de l'information, comme spécifié à l'article 17 du Traité international. Les programmes nationaux et régionaux qui apportent des données au Système mondial d'information et gèrent leurs propres systèmes d'information reçoivent des financements principalement de sources nationales.

Renforcement des capacités

L'examen a permis de déterminer que presque tous les outils de financement figurant dans la Matrice associent des activités de renforcement des capacités à la majorité de leurs projets relatifs aux RPGAA. La FAO, le Traité international (par l'intermédiaire de son Fonds spécial à des fins convenues), le CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures sont actuellement les partenaires fournisseurs de ressources les mieux placés pour assurer un renforcement des capacités axé spécifiquement sur les RPGAA et la mise en œuvre du Traité international.

Système multilatéral

Le financement à l'appui du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est apporté principalement par l'intermédiaire i) des fonds fournis par les banques de gènes mondiales, régionales et nationales qui assurent la pérennité du Système et ii) des programmes d'assistance aux politiques et de renforcement des capacités que le CGIAR et le Fonds spécial à des fins convenues appuient pour faciliter la participation des pays en développement au Système. Le septième cycle de reconstitution des ressources du FEM doit appuyer la mise en œuvre conjointe du Protocole de Nagoya et du Traité international, et ouvre des possibilités de financements en faveur d'un environnement politique propice au fonctionnement du Système multilatéral.

Droits des agriculteurs

Actuellement, aucun outil de financement ne place les droits des agriculteurs au nombre de ses priorités. Seuls des financements ponctuels très limités sont apportés par certains donateurs par l'intermédiaire du Fonds spécial à des fins convenues, mais les projets de gestion sur l'exploitation comprennent souvent des composantes d'assistance aux politiques et de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre des droits des agriculteurs.

Formulation de politiques

L'institution qui a le plus travaillé dans le domaine de l'élaboration de politiques pour la biodiversité agricole au cours de la dernière décennie est la FAO, et le Traité international et le CGIAR ont joué des rôles importants et distincts. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les différents projets du FEM et du FIDA comprennent des composantes politiques. Dans ce contexte, le rôle de la Banque mondiale, ainsi que celui d'organismes tels que le PNUD, devra être étudié.

III. Présentation de la Matrice évolutive

La figure 1 ci-après fait apparaître (en bleu) les domaines couverts par chacun des outils de financement, autrement dit les domaines auxquels ils ont alloué des financements jusqu'à aujourd'hui ou dans lesquels ils ont mené des activités.

Cette vue d'ensemble des liens entre les outils de financement et les domaines relevant du Traité international repose sur les données recueillies durant les deux premiers examens, comme indiqué dans le deuxième rapport intérimaire. Il faudrait que le CGIAR et la FAO fournissent des données plus concrètes, mais on s'attend à ce que ces organisations contribuent, d'une manière ou d'une autre, à la plupart des domaines de la mise en œuvre du Traité international. Cela étant, seuls les domaines pour lesquels on dispose de données solides ont été pris en compte ici.

Outils placés sous la direction et/ou le contrôle direct de l'Organe directeur ou du Secrétariat													
Fonds spécial à des fins convenues													
Fonds fiduciaire pour le partage des avantages													

i Les «contributions des agriculteurs» ont été supprimées de cette Matrice par souci de clarté. Voir aussi le document «Report on Progress: Matrix of Funding Tools Analysis» (Rapport intérimaire: Analyse de la Matrice d'outils de financement), p. 8.

ii Une colonne «Élaboration des politiques» a été ajoutée, étant donné que ce domaine relève du Traité international et qu'on a constaté qu'il avait bénéficié de financements.

iii Nos analyses préliminaires montrent que les dépenses nationales sont principalement axées sur la conservation *ex situ* ainsi que sur l'utilisation durable et la sélection végétale, mais il faut tenir compte du fait que l'ensemble de données disponible était trop limité pour permettre de tirer des conclusions solides. Cette ligne a été renseignée à partir des données fournies par 14 parties contractantes. Les cases n'apparaissent en bleu que si au moins la moitié d'entre elles (à savoir sept pays) indiquaient des dépenses dans un domaine donné.

iv Il importe de noter que les données présentées dans le document «Report on Progress: Matrix of Funding Tools Analysis» (Rapport intérimaire: Analyse de la Matrice d'outils de financement) ne concernent que la conservation *in situ*, l'utilisation durable et le renforcement des capacités en tant que domaines appuyés par des fonds de la FAO. Cependant, ces données ont été obtenues dans le cadre de travaux sur le Plan d'action mondial, ce qui signifie que les chiffres ont été présentés en fonction des quatre activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial et qu'ils peuvent avoir été répartis différemment lorsqu'ils ont été mis en correspondance avec l'ensemble des domaines thématiques relevant du Traité international, tels qu'ils sont définis dans la Matrice. On s'attend à ce que la FAO contribue, d'une manière ou d'une autre, à tous les domaines couverts par le Traité.

v Cet en-tête a été modifié pour refléter le fait que le Fonds spécial à des fins convenues est placé sous la direction de l'Organe directeur.